

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/11 du 09 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 47

Absents : 1 + 1 pouvoir

Votants : 48

-dont « pour » : 46

-dont « contre » : /

-dont « abstention » : 2

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, dûment convoqués le 02 avril 2026 par Madame Céline SALLES, Présidente sortante.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, F. Dupouey, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiroit, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM Le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, C. Bonnassies, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlazier

Absents excusés : J. Bourgade, V. Cyriaque (donne pouvoir à JM Castay)

Secrétaires de séance : N. Lartigue, M. Moura

Objet : Election du Président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2025-09-19-0020, en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

DECIDE

- **DE PROCLAMER** Madame Céline SALLES, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la déclare installée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.

